A Monsieur le Commandeur

C'est bien a regret que je me vois obligé d'entretenir Votre Excellence au sujet des évènements qui ont eu lieu a bord du navire Hambourgois Germania, commandé par le Capitaine Voss, conduisant des colons allemands. Mais comme parmi les victimes qui ont été fusillés, il se trouve, d'après l'assurance de plusieurs hommes venus par le même navire, deux sujets Prussiens, il est de mon devoir de le faire; d'autant plus, que le Consul hambourgeois Mons. Jen Brinck, auquel déjà le 21 courant j'avais demandé de m'expédier les extraits mortuaires et l'acte en vertu duquel ces hommes ont subi la peine de mort, s'y refuse.

Les deux prussiens étoient un nommé Friedt, natif de Berlin sortant d'un regiment d'infanterie prussien au grade de fourrier quartier maître et dans lequel est encore aujourd'hui son frère comme Capitaine et Rasch, natif aux environs de Naumbourg, dans le duché de Saxe, cédé a la Prusse par le traité de Vienne.

Les circonstances qui ont précédé & accompagné cette fusillade, exigent impérieusement des éclaircissements. Il n'étoit point les faits passés que l'on avoit à juger, mais des faits & la commission installée à bord, l'on ne sait trop en vertu de quel droit par Monsieur le Major, Docteur Schaffer, paroit avoir agi plus que légèrement avec des Colons dont le principal crime semble avoir été de s'être plaint de leur nourriture, de la brutalité des officiers du bord & d'avoir blessé l'amour propre d'un des membres de la commission. Et quant même, tout ce que l'on fait dire dans l'acte d'accusation seroit vrai, il n'y auroit jamais eu qu'une préméditation, mais aucun pas fait vers l'exécution du crime. Enfin cet acte même paroit avoir été clos après la fusillade & les premiers soit disants aveux obtenus à force de coups & de traitements, tellement barbares, que ma plume se refuse à les tracer & qui ont dû faire envisager à ces victimes la mort comme une délivrance. L'humanité se révolte à ces récits, — les nègres sont mieux traités.

Ne pouvant douter que Sa Majesté l'Empereur ne fasse instruire ce procès & ne fasse éclater sa justice aux yeux de l'Europe, je me borne n'ayant pu obtenir du consulat hambourgeois, les papiers qui me sont

nécessaires pour l'état civil, de prier Votre Excellence de vouloir bien me faire obtenir du Capitaine hambourgeois les Extraits mortuaires des deux professions et une copie de l'acte en vertu duquel ils ont été fusillés, ainsi que le procès verbal qui sans doute sera dressé à l'audition des colons actuellement ici, afin de me mettre à même d'en instruire mon gouvernement.

Que Votre Excellence daigne en attendant agréer à cette occasion le renouvellement de l'assurance de ma haute et parfaite considération.

Rio de Janeiro 27 Septembre 1824.

Le Chevalier Heremin
Consul de France

A Son Excellence
Monsieur le Commandeur Luiz José de Carv. e Melo.
Conseiller et Ministre d'Etat des Relations extérieures
de l'Empire &c. &c. &c.

Rio de Janeiro